

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07413P0041

Affaire suivie par Valérie DUBOURG

valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 11 mars 2013

Le Préfet de la Région Limousin

à

Monsieur le Maire
7, rue de la mairie
23220 JOUILLAT

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de la carte communale de la commune de JOUILLAT

En application des articles L121-10 et R121-14 du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Commune de JOUILLAT

Nature du document : Carte Communale

Type de procédure : élaboration

Son numéro d'enregistrement est le : F07413P0041

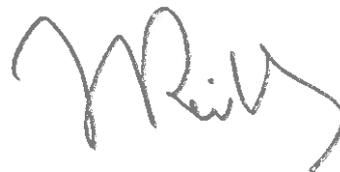
Il est composé des pièces suivantes :

- une note informative
- un rapport de présentation (version 4 de janvier 2013)
- un plan de zonage
- une cartographie des zones humides de la commune

Le **8 mars 2013**, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **8 mai 2013**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que sur le site internet de la DREAL.

le Préfet de la Région Limousin,



Jacques REILLER